

**ARRÊTÉ**

fixant le calendrier prévisionnel des appels à projets pour l'année 2020  
 dans le cadre de la procédure d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux  
 sous compétence unique du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône

La Présidente du Conseil départemental  
 des Bouches-du-Rhône

ACTE REQU LE  
 11 MARS 2020  
 PREFECTURE  
 DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le schéma départemental en faveur des personnes du bel âge 2017-2022, adopté par l'Assemblée départementale le 15 décembre 2017 ;

Vu le schéma départemental en faveur des personnes handicapées 2017-2022, adopté par l'Assemblée départementale le 15 décembre 2017 ;

Vu le schéma départemental d'organisation sociale et médico-sociale de l'enfance et de la famille 2016-2020 ;

Sur proposition du directeur général des services du Département et du directeur général adjoint de la solidarité,

Arrête

Article 1 : Le calendrier indicatif et prévisionnel des appels à projets pour l'année 2020 relevant de la compétence unique du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône est fixé comme suit :

Année de publication de l'appel à projets	Public concerné	Structure et nature de l'appel à projets	Territoire d'implantation	Capacité du projet
2020	Personnes âgées bénéficiaires de l'APA à domicile et/ou personnes handicapées bénéficiaires de la PCH	2 Services de répit à domicile	Bouches-du-Rhône	-
2020	Personnes handicapées adultes	Etablissements d'hébergement non médicalisés	Bouches-du-Rhône	150 places
2020	Mineurs et jeunes majeurs âgés de 17 à 21 ans	Structures d'hébergement en autonomie	Bouches-du-Rhône	300 places

Article 2 : Ces appels à projet concernent la création de places qui relèvent de la compétence unique du Conseil départemental en application du a) de l'article L. 313-3 du code de l'action sociale et des familles.

Article 3 : Les informations relatives à l'appel à projet seront publiées sur le site Internet du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône : [www.departement13.fr](http://www.departement13.fr).

Article 4 : Les personnes morales gestionnaires d'établissements et services ainsi que les unions et fédérations qui les représentent peuvent faire connaître leurs observations dans les deux mois qui suivent la publication du présent arrêté à la Présidente du Conseil Départemental des Bouches du Rhône.

Article 5 : Le directeur général des services du Département et le directeur général adjoint de la solidarité sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Marseille, le

04 MARS 2020

La Présidente,

A circular official stamp from the 'Présidente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône' is partially obscured by a handwritten signature in blue ink. The name 'Martine VASSAT' is visible within the stamp's border.